



ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIÉTÉ SPIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOUSSE

2025.11.14/AOTDP

Le Maire de la Commune de BOUSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU la demande d'autorisation formulée par l'entreprise SPIE pour occuper le domaine public communal, à compter du 12 novembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux de génie civil liés au déploiement d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Bousse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Une autorisation d'occuper le domaine public communal est donnée à l'entreprise SPIE, ainsi qu'aux entreprises intervenant pour son compte et sous sa responsabilité, afin d'effectuer les travaux génie civil sur le domaine public, liés au déploiement d'un système de vidéoprotection à compter du 20 novembre 2025 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Dans le cadre de ses travaux, un rétrécissement temporaire de chaussée pourra être réalisé.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en œuvre, surveillée et déposée par l'entreprise SPIE ou l'entreprise intervenant pour son compte

Article 4 : Aucune fouille sous trottoir et chaussée ne restera ouverte en dehors des horaires de travail de l'entreprise ou de ses concessionnaires, sans une protection renforcée.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise SPIE d'Ars Laquenexy
- Madame la Capitaine, Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de GUÉNANGE.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de BOUSSE.

Fait à BOUSSE, le 14 novembre 2025

Le Maire,

Pierre KOWALCZYK

